

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 JUIN 2022**

oOo

**FIXATION DU MONTANT DES BOURSES DE L'AVENTURE ET DE LA**  
**CREATION POUR L'ANNEE 2022 (2<sup>ème</sup> JURY)**

oOo

**RAPPORT**

Sur proposition du 2<sup>ème</sup> jury, réuni le mercredi 18 mai 2022, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer comme suit le montant des bourses de l'aventure et de la création pour l'année 2022 :

- 250€ à Madame Sophie COUSTEIX, demeurant au 38 rue Racine - 92160 ANTONY, pour son projet «TSATAKA 2022 »
- 250€ à Madame Cécile AUBERT, demeurant au 26 rue de Reims - 92160 ANTONY, pour son projet « GOTOGO »
- 600€ à Madame Tiphaine LE PROVOST, demeurant au 34 avenue du 11 novembre - 92160 ANTONY, pour son projet « COMPATATRAS 2022 »

**OBJET : FIXATION DU MONTANT DES BOURSES DE L'AVENTURE ET DE LA CREATION POUR L'ANNEE 2022 (2<sup>ème</sup> Jury)**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement fixant les modalités d'attribution des bourses de l'aventure et de la création, adopté par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2009 ;

Considérant la volonté de la ville d'attribuer des bourses à de jeunes antoniens de 16 à 25 ans présentant des dossiers de séjours à caractère sportif, de découverte, humanitaire ou de création artistique ;

Sur proposition du 2<sup>ème</sup> jury réuni le mercredi 18 mai 2022,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Attribue les participations suivantes :

- 250€ à Madame Sophie COUSTEIX, demeurant au 38 rue Racine - 92160 ANTONY, pour son projet «TSATAKA 2022 »
- 250€ à Madame Cécile AUBERT, demeurant au 26 rue de Reims - 92160 ANTONY, pour son projet « GOTOGO »
- 600€ à Madame Tiphaine LE PROVOST, demeurant au 34 avenue du 11 novembre - 92160 ANTONY, pour son projet « COMPATATRAS 2022 »

ARTICLE 2 – Dit que les participations seront versées sous forme d'un premier acompte de 80%, le solde étant libéré à l'échéance de la réalisation et après l'exposition photos des Bourses de l'Aventure et de la Création.

ARTICLE 3 - Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au B.P. 2022 Article 6714 - Rubrique 422 – UAC ESP JEUNES.

ARTICLE 4 – Dit qu'à titre exceptionnel, compte-tenu de la pandémie de coronavirus et des décisions gouvernementales de confinement et de fermeture de frontières, la Ville se garde la possibilité d'annuler le versement de la subvention allouée, dans le cas où le candidat ne pourra effectuer son projet dans le pays concerné sur la période prévue initialement. En cas de report du projet, le candidat sera invité à présenter à nouveau son dossier aux membres du jury.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme  
Le Maire